

SALPA RESTAURATION

Société par actions simplifiée au capital de 4.850.000,00 euros
Siège social : rue du Pont du Péage – 67118 Geispolsheim
811 043 330 R.C.S. Strasbourg

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 5 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le cinq juillet,

Les soussignés,

- **LES SECRETS DU CHOCOLAT**, société par actions simplifiée au capital de 2.000.000,00 euros, dont le siège social est sis rue du Pont du Péage – 67118 Geispolsheim, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 500 184 429, représentée par son Président, **OMNIA HOLDING SA**, société anonyme de droit suisse au capital de 13.380.300,00 CHF, dont le siège social est sis Chemin du Plan Pra 111 – 1936 Verbier (Suisse), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bas-Valais sous le numéro CHE 313.976.248, elle-même représentée par Monsieur François LE ROUX DE BRETAGNE ;
- **OMNIA HOLDING SA**, société anonyme de droit suisse au capital de 13.380.300,00 CHF, dont le siège social est sis Chemin du Plan Pra 111 – 1936 Verbier (Suisse), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bas-Valais sous le numéro CHE 313.976.248, représentée par Monsieur Jean Paul BURRUS,

Représentant l'ensemble des associés (ci-après, les « **Associés** ») de **SALPA RESTAURATION**, société par actions simplifiée au capital de 4.850.000,00 euros, dont le siège social est : rue du Pont du Péage – 67118 Geispolsheim, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 811 043 330 (ci-après, la « **Société** »)

Rappelant que, conformément à l'article 28 des statuts de la Société, les décisions collectives des associés peuvent du consentement de tous les Associés exprimé dans un acte,

Rappelant que les Associés sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

ly

Adoptent ensuite les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce

La collectivité des Associés,

Après avoir entendu la lecture (i) du rapport du Président, (ii) des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et (iii) du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 28 mars 2024, et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres qui s'élèvent à 2.198.464 euros pour un capital de 4.850.000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital,

Décident, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Prendent acte que leur décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DECISION

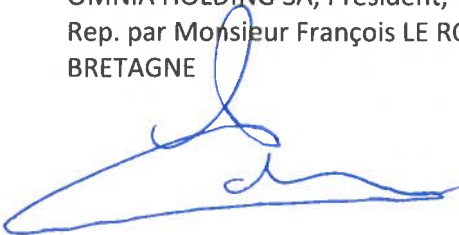
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

La collectivité des Associés,

Confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le présent procès-verbal, constatant les décisions de la collectivité des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

LES SECRETS DU CHOCOLAT, associé
OMNIA HOLDING SA, Président,
Rep. par Monsieur François LE ROUX DE
BRETAGNE



OMNIA HOLDING SA, associé
Rep. Par Jean Paul BURRUS

